



A partir de quand fait on un détournement de mineur

Par **coolkif**, le **11/08/2010** à **23:30**

Bonjour,

j'ai fait la connaissance d'une fille via internet qui m'avait menti sur son age après plusieurs jour de contact sur internet nous décidons de nous rencontré puis après la rencontre nos restons ensemble plusieurs semaine dans mon domicile au bout de la troisième semaine arriva la police a mon domicile en me disant que je suis avec une fille de 15 ans et demi alors que j'en ai 27 malgré tout sa nous tombé amoureux nous avons du donc être séparé sachant quel été consentante sachant son age et que nous somme amoureux que pourrait il m'arrivez si je continue de la fréquenté .

Par **mimi493**, le **16/08/2010** à **06:06**

Le détournement de mineur n'existe pas dans la loi française.
C'est l'atteinte à l'autorité parentale qui n'a aucun rapport avec le fait ou non d'avoir des relations sexuelles, mais de soustraire un mineur à l'autorité parentale.

Elle est restée plusieurs semaines chez vous, sans l'autorisation de ses parents (c'est vous qui deviez l'avoir), vous êtes donc coupable de ce délit. Vous avez déjà de la chance de ne pas être parti, menottes aux poings, en garde à vue quand la police est venue la chercher (les parents ne veulent surement pas rajouter de l'huile sur le feu), mais vous encourez une peine de prison ferme

Vous pouvez la fréquenter, avoir des relations sexuelles avec elle, mais vous n'avez pas le droit de la soustraire à l'autorité parentale.

(Amoureux à 27 ans d'une gamine de 15 ans, allez voir un psy)